

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MERCREDI 09 MARS 2016 à 17 H 00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA LONDE LES MAURES</b>
---

Date de la convocation : Le 03 mars 2016

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur François de CANSON, *Président* - Monsieur Patrick MARTINELLI, *1<sup>er</sup> Vice-président* - Monsieur François ARIZZI, *2<sup>o</sup> Vice-président* - Monsieur Gilbert PERUGINI, *3<sup>o</sup> Vice-président* - Monsieur Gil BERNARDI, *4<sup>o</sup> Vice-président* - Madame Christine AMRANE, *5<sup>o</sup> Vice-présidente* - Madame Charlotte BOUVARD - Madame Martine RIQUELME - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Armelle de PIERREFEU - Madame Christiane DARNAULT - Monsieur Jacques BLANCO - Monsieur Joël BENOÎT - Monsieur Claude MAUPEU - Madame Monique TOURNIAIRE - Monsieur Jean-Bernard KISTON, *Conseillers Communautaires.***

**POUVOIRS :**

**Madame Nicole BAUDINO, *Conseillère Communautaire*, à Monsieur Gilbert PERUGINI, *3<sup>o</sup> Vice-président.***

**Madame Cécile AUGE, *Conseillère Communautaire*, à Monsieur François de CANSON, *Président.***

**ABSENT NON EXCUSE :**

**Monsieur Jacques TARDIVET, *Conseiller Communautaire.***

<b>Afférents au Conseil Communautaire 21</b>	<b>En exercice 21</b>	<b>Qui ont pris part : 18 + 2 P</b>
--	---------------------------	---

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Nicole Schatzkine est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité **20 voix pour (18 + 2 pouvoirs)**.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2015**

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité **20 voix pour (18 + 2 pouvoirs)**.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **- Retrait des questions suivantes :**

- Rapport de la CLECT – Avis du conseil communautaire.
- Approbation du montant 2016 des attributions de compensation.

#### **- Ajout des questions suivantes :**

- Demande de dérogation à la règle du repos dominical - ASL du Gaou Benat - avis du Conseil Communautaire.
- Compétence gestion des déchets - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité **20 voix pour (18 + 2 pouvoirs)**.

-----

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Avant de céder la parole à Monsieur Bernard Martinez pour la présentation du Débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président évoque le contexte s'appliquant à la préparation budgétaire 2016 :

*« Mes chers collègues, ce débat d'orientation budgétaire a pour vocation de vous présenter, dans un esprit de transparence et de responsabilité, les grandes tendances qui structureront le budget 2016 de notre collectivité.*

*C'est sur cette base que nous débattons des voies sur lesquelles nous nous engagerons dans un contexte difficile, caractérisé par de fortes contraintes et une grande incertitude.*

*S'agissant des contraintes, jamais dans l'histoire de la cinquième République les collectivités territoriales n'ont été autant maltraitées qu'aujourd'hui.*

*Jamais, elles n'ont été confrontées à une telle saignée financière.*

*15 000 communes, de toutes sensibilités politiques, ont adopté, à l'appel de l'association des Maires de France, une même motion, exigeant de l'État de revenir sur ces choix. Mais rien n'y a fait. Le gouvernement est resté totalement sourd.*

*Dans son objectif de réaliser 50 milliards d'euros d'économies de dépenses publiques, 11 milliards sont ponctionnés sur le dos des collectivités locales.*

*D'ici à 2017, ce sont près de 28 milliards d'euros que nous devons subir. A lui seul, ce qu'on appelle le bloc communal, c'est à dire villes et intercommunalités, en absorbera 60 %. C'est un véritable choc régressif et non de « compétitivité », comme le prétend le Gouvernement, que nous subissons.*

*Toutes les collectivités territoriales sont atteintes et particulièrement les communes et intercommunalités qui deviennent, n'ayons pas peur des mots, les parents pauvres de la République.*

*S'agissant des incertitudes, nombre d'indicateurs sont hésitants et contradictoires, où pèsent des risques géopolitiques et des situations dramatiques et déstabilisatrices comme celle que vient de connaître malheureusement notre pays.*

*De plus, nos budgets doivent faire face aux réalités issues de la Loi de finances pour 2016, dans un contexte fortement contraint qui génère des conséquences en cascade dans tous les domaines.*

*La réforme territoriale (dite Loi NOTRe), aux effets évolutifs et profonds pour toute l'organisation institutionnelle de notre pays, n'ajoute pas à la clarté que nous sommes en droit d'avoir.*

*A l'image de la discussion parlementaire concernant certaines mesures budgétaires d'abord prévues puis modifiées ou retirées à l'occasion du Projet de Loi de Finances 2016, en particulier s'agissant de la réforme de la DGF ; une telle situation ne permet pas une visibilité satisfaisante permettant d'anticiper et de définir une politique pluriannuelle.*

## **QUELLES CONSEQUENCES POUR NOS COLLECTIVITES ?**

*En 2015, l'évolution des finances locales confirme l'accentuation de l'effet de ciseau, c'est-à-dire la hausse plus importante des dépenses par rapport aux recettes dans la section de fonctionnement, du fait de la baisse des dotations de l'État.*

*La poursuite de la dégradation préoccupante de la situation budgétaire des collectivités locales se traduit par une baisse importante de l'épargne brute (pour la 4ème année consécutive), et une chute de l'investissement public local.*

*Le Comité des Finances Locales, dans son rapport annuel, exprime pour la première fois sa préoccupation devant la situation de l'investissement des collectivités locales.*

*La Fédération Nationale des Travaux Publics parle d'une baisse de -8% du chiffre d'affaires du BTP et de la perte d'environ 15 000 emplois en 2015, «année noire, qui constitue un record historique depuis 30 ans ».*

*L'Association des Maires de France (AMF) recense environ 1 500 communes et un département sur deux en très grande difficulté budgétaire en 2015, et prévoit que plusieurs centaines de communes pourraient être menacées de cessation de paiement, dès 2017.*

*Cette asphyxie budgétaire des collectivités locales se conjugue avec la mise en œuvre de la réforme territoriale, composée de trois volets :*

- La loi MATPAM, dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des*

métropoles,

- La loi relative à la délimitation des régions,
- La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Cette réforme territoriale réorganise en profondeur l'organisation institutionnelle de notre pays autour d'intercommunalités et de régions moins nombreuses et plus grandes, et la création de métropoles, ce qui pose à terme le devenir même des communes et des départements.

L'année 2016 se présente ainsi comme :

- Une nouvelle année d'asphyxie budgétaire dramatique,
- De nombreuses intercommunalités supprimées,
- La fusion et la disparition de centaines de communes.

### LES TENDANCES DU PROJET DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

Les orientations budgétaires seront en 2016, une nouvelle fois marquées par des contraintes externes fortes, comme je viens de l'évoquer, qui se traduiront pour notre intercommunalité par une nouvelle diminution de produits de fonctionnement (diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la contribution au redressement des finances de l'Etat) et par une augmentation des charges de péréquation (progression du prélèvement opéré sur l'intercommunalité dans le cadre du FPIC).

Ce désengagement de l'État aura de fortes conséquences sur l'équilibre 2016 de la section de fonctionnement du budget intercommunal (baisse de la DGF : -400.000,00 € et augmentation du prélèvement FPIC : +40.000,00 € estimés pour 2016).

Toujours au titre de la péréquation, le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) représente chaque année depuis 2013 une charge budgétaire de 4.185.000,00 €, limitant fortement nos marges de manœuvre.

Il n'est pas inutile de rappeler que les services de l'État n'ont jamais admis leur erreur de calcul dans la détermination du montant de cette garantie individuelle des ressources, mise en œuvre dans le cadre de la réforme de la fiscalité professionnelle de 2010. Ainsi, nous n'aurons probablement jamais la moindre explication sur le fait que nous sommes subitement passés, fin 2013, du statut de bénéficiaire (à hauteur d'1,2 M€) à celui de contributeur (prélèvement de 4.185.000,00 €).

Les dépenses de fonctionnement 2016 de Méditerranée Porte des Maures seront également impactées par la réalisation de différentes études :

► Certaines sont préparatoires aux transferts de compétences prévus par la les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 :

- « GEMAPI », Promotion du tourisme.

► D'autres sont consécutives à la mise en œuvre de compétences, dont certaines ont fait l'objet d'un transfert récent :

- Élaboration du Programme Local de l'Habitat,

- Études pour l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement

Forestier,

- Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations.

Ces dépenses supplémentaires doivent nous conduire à poursuivre un effort de rigueur dans la gestion budgétaire, consenti depuis la création de Méditerranée Porte des Maures en 2011, et à dégager de nouvelles pistes d'économies en section de fonctionnement, sans altérer la qualité du service rendu.

Parmi celles-ci, la renégociation du marché de gestion des déchets ménagers, menée tout au long de l'année 2015 en partenariat étroit avec les élus et techniciens des communes membres, devrait garantir à la collectivité dès 2016, une économie sur le montant annuel des dépenses de l'ordre de 5 %, soit environ 500.000,00 €.

Il convient d'insister sur le fait que cette baisse de coût s'accompagnera d'un périmètre élargi de service et d'une amélioration de ses conditions d'exécution.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions contractuelles permettront d'importantes économies sur les charges de traitement des ordures ménagères du territoire (proportion garantie des déchets ménagers incinérés à l'Usine de Valorisation Énergétique de Lagoubran, dans le respect des objectifs définis par le Plan Départemental de Gestion des Déchets).

Ce nouveau marché nous permettra également de dégager des produits supplémentaires (extension des niveaux d'assujettissement à la redevance DIB (Déchets Industriels Banals), progression du tri par la mise en place du « bi-flux »...).

Notre réflexion, en matière de mutualisation, se poursuivra en 2016 dans le respect des objectifs définis par le rapport de mutualisation de services, adopté par délibération communautaire du 14 décembre 2015.

Ainsi, des premiers groupements de commandes seront mis en place en 2016 entre les communes membres et Méditerranée Porte des Maures (fourniture de carburant, de matériel informatique, services d'assurance...).

Des conventions de prestations de services et de mise à disposition d'agents sont conclues en 2016 avec un EPCI voisin, afin de nous assister dans la mise en œuvre de la compétence DFCl.

Des études seront également conduites en 2016 pour envisager d'autres domaines dans lesquels la mutualisation pourrait se traduire sur notre territoire intercommunal par des économies d'échelle, et une meilleure efficacité de l'action locale.

Il s'agit bien là d'un domaine de collaboration entre nos collectivités qui répond à des besoins réels et présente de forts enjeux pour le territoire, mais dont les premiers gains financiers ne peuvent être attendus à court terme.

Dans la continuité des efforts menés depuis la création de Méditerranée Porte des Maures en 2011, les charges à caractère général et les charges de personnel feront l'objet d'un suivi rigoureux, visant à maintenir la qualité du service rendu aux usagers dans le cadre des compétences transférées sans dépenses supplémentaires, ni évolution des effectifs intercommunaux.

Enfin, le résultat de fonctionnement dégagé par une gestion budgétaire 2015 particulièrement attentive (qui s'établit à 820.000,00 €), nous permettra d'affronter plus sereinement un contexte économique dégradé.

Toutefois, le désengagement de l'État et les charges supplémentaires liées à la mise en œuvre de

nouvelles compétences que nous venons d'évoquer, doivent nous conduire à étudier toutes les pistes permettant de faire évoluer nos ressources.

Les principaux produits fiscaux enregistrés à l'heure actuelle par le budget intercommunal sont les suivants :

■ Contributions directes :

- Fiscalité « ménages » :

Part départementale de Taxe d'habitation

Taux en vigueur : 7,22 %

Produit 2015 : 9.795.000,00 €

Part départementale de Taxe sur le foncier non bâti

Taux en vigueur : 2,26 %

Produit 2015 : 25.300,00 €

- Fiscalité « professionnelle » :

Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Taux en vigueur : 24,64 %

Produit 2015 : 3.400.200,00 €

■ Autres contributions :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Zone 1 : CUERS : 14,00 %

Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR : 5,70 %

Zone 3 : COLLOBRIERES : 10,00 %

Zone 4 : BORMES, LA LONDE, LE LAVANDOU : 12,39 %

Produit total 2015 : 10.877.000,00 €

Les crédits figurant au budget 2016 concernant l'investissement seront constitués par des restes à réaliser d'un montant total de 720.200,00 € concernant différentes opérations communales bénéficiant de fonds de concours de MPM, ainsi qu'un projet de mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Collobrières.

Le financement de ce programme sera assuré en grande partie par le solde d'exécution dégagé par le budget 2015, s'établissant à 530.000,00 €.

La réalisation d'un programme d'investissement en 2016 ne pourra être financée que par le biais d'un virement de la section de fonctionnement, si des nouvelles ressources sont dégagées, ou par la souscription d'un emprunt. Cette année encore des fonds de concours seront attribués à nos communes, ils seront définis précisément lors du budget primitif.

Les dépenses d'investissement, qui seront consenties dans le cadre des compétences transférées, garantiront une continuité d'action pour les communes membres, conforme aux engagements pris par mes collègues vice-présidents, en nous permettant de bénéficier d'importants soutiens financiers des partenaires institutionnels, qui auraient été perdus si ne nous ne étions pas regroupés.

\* \* \* \* \*

Mes chers Collègues, le chemin que nous devons emprunter s'avère exigeant.

*Vous l'avez compris, nous entrons dans une période particulièrement contrainte, résultat pour une très grande part de décisions qui nous sont injustement imposées.*

*Cela exige des mesures difficiles que nous prendrons, en responsabilité, dès le budget primitif 2016, afin de conserver un service public local de qualité et de préparer les enjeux à venir.*

*La réforme territoriale positionne l'échelon intercommunal comme un acteur privilégié des politiques locales en matière de sécurité des biens et des personnes (protection contre les inondations, protection contre les incendies), de la politique de l'habitat, du tourisme, de services à la personne (ordures ménagères, eau et assainissement dès 2020...).*

*Nous devons ainsi nous adapter et répondre à ces enjeux sans porter atteinte ni à la qualité et à la continuité du service, ni engendrer une dégradation des coûts.*

*Dans ce contexte en mutation, il nous appartient de trouver un juste équilibre entre la défense de nos communes, qui demeure le maillon essentiel, l'acteur public de proximité auquel nos administrés sont le plus attachés, et la promotion de l'intercommunalité, comme outil de rationalisation de notre action locale et de mise en valeur de notre territoire.*

*Il en va de notre avenir.*

*Une assemblée locale ne peut pas tout faire... mais elle doit aussi savoir prendre ses responsabilités, dans le cadre des compétences qui sont les siennes.*

*C'est d'ailleurs tout le sens du budget que nous vous proposerons prochainement et qui sera, à n'en pas douter, un budget d'action voire de résistance face à la crise.*

*Je sais pouvoir compter sur le soutien de chacun et je sais, qu'ensemble, nous construirons un avenir commun et prospère pour tous.*

*Je vous remercie ».*

## **N°01/2016 - DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET DE LA RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE DE COLLOBRIÈRES**

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à « l'Administration Territoriale de la République » codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai et devant donner lieu à une délibération.

La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire, mais son absence est de nature à entraîner l'annulation des étapes suivantes et notamment le budget primitif. Au terme de ce débat, aucune décision ne s'impose à l'ordonnateur qui, en tant qu'exécutif, prépare et ne propose le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-2 du CGCT, la date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2016.

## **Budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :**

### Cadre juridique du budget 2016 et contexte économique

La préparation du budget primitif 2016 de la Communauté de communes devra prendre en compte les différentes dispositions relatives aux collectivités territoriales contenues dans les lois de finances (loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, loi de finances rectificative pour 2015 n° 2015-1786 du 29 décembre 2015)

Un nouveau cadre juridique s'impose également au contenu du débat :

L'article 93 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM dispose qu'à partir de 2015 les **engagements pluriannuels** envisagés doivent être évoqués par le DOB ainsi que **l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité**.

L'article L 5211-39-1 du CGCT, issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, impose aux EPCI d'adopter un **schéma de mutualisation** avant le 31 décembre 2015. Celui-ci a été adopté par délibération du conseil communautaire du 14 décembre dernier.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 dispose :

- que le rapport de préparation du DOB doit comporter une présentation de la **structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail),
- que la totalité des éléments du DOB des communes membres doit être transmis au Président de l'EPCI. Celui-ci doit également transmettre les éléments de son DOB aux communes membres,

Les collectivités locales sont appelées à poursuivre l'effort de redressement des comptes publics, en effet, après le gel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2013, leur diminution de 1,5 milliards d'euros en 2014 et de 11 milliards d'euros en 2015, **l'enveloppe des concours financiers de l'État continue de diminuer en 2016 :**

Celle-ci est composée de deux grandes catégories de concours :

1. Les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) établis au profit des collectivités territoriales :

- La DGF,
- Le FCTVA,
- Les PSR de dotation et de compensation d'exonération liées aux exonérations de fiscalité locale,
- Les PSR issus de la réforme de la fiscalité directe locale (DCRTP...)

2. Les crédits de la mission Relations avec les collectivités territoriales : DETR, DGD...

**En 2016, l'enveloppe de ces concours financiers s'élève à 50,242 Mds € contre 53,45 Mds € en 2015, soit une baisse de 3,2 Mds €.**

L'évolution de chaque composante de cette enveloppe est spécifique, certaines dotations sont stabilisées, d'autres sont en baisse.

Parmi ces dernières, la DGF connaîtra une diminution de son montant global de 3,385 Mds € du fait de la contribution au redressement des finances (- 3,67 Mds €) et de l'augmentation des volumes financiers consacrés à la péréquation.

Quelques concours financiers voient leurs montants progresser par rapport à 2015 (principalement les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales : DETR (+ 200M€), FCTVA (+85



M€)...).

Afin de contribuer au redressement des finances publiques, la DGF du bloc communal sera diminuée de 2,071 Md€ (dont 621 M€ pour les EPCI).

Cette contribution, qui est répartie entre communes et EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement, pèsera spécifiquement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour mémoire, **la Dotation Globale de Fonctionnement** perçue par Méditerranée Porte des Maures en 2013 s'établissait à 2.962.460,00 €, à 3.058.279,00 € en 2014 puis à 2.657.560,00 € en 2015 **soit une baisse de 400.719,00 € (-13,1 %) de 2014 à 2015.**

Les recettes de fiscalité directe locale, enregistrées au chapitre 73 du budget communautaire, prendront en compte la **revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 1 % en 2016 (contre + 0,9 % en 2014 et 2015 et +1,8 % en 2012 et 2013)**. Il est rappelé qu'au delà de ce taux de revalorisation fixé par la loi de finances, la variation des bases est également dépendante de l'évolution physique des propriétés (constructions nouvelles, démolitions, modifications de locaux).

La **Cotisation Foncière des Entreprises** est l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, elle correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière situés en France dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession.

Le barème des bases minimum avait été modifié en 2014 afin d'être constitué de six tranches de bases minimum correspondant à six tranches de chiffres d'affaires.

Le budget 2015 avait enregistré une progression de ce produit fiscal du fait de la décision prise le 19 septembre 2014 par le conseil communautaire visant à revaloriser les bases minimum.

En outre, il convient de noter que l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2015 reporte à 2017 la prise en compte des résultats de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La loi de finances pour 2016 introduit des modifications dans les dispositifs de péréquation des ressources fiscales des collectivités. Concernant le **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, le législateur a souhaité créer une étape intermédiaire dans l'objectif de ressources du FPIC, équivalent à 2 % des recettes fiscales agrégées. Pour 2016, les ressources du FPIC sont fixées à 1 Md €, soit une augmentation globale de 220 M€ par rapport à 2015.

Le choix opéré par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de ventiler ce fonds entre l'EPCI et les communes membres selon les règles de droit commun ne devrait pas être remis en cause en 2016 afin de continuer à répartir cette charge de manière équitable sur l'ensemble des collectivités du territoire.

Il est rappelé que ce fonds a pour objet de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées.

Le budget communautaire a contribué à hauteur respective de 98.006,00 € en 2014 et de 110.294,00 € en 2015 au titre de ce dispositif. Concernant l'exercice 2016, il pourra être envisagé une contribution de 150.000,00 euros.

En 2016 le prélèvement au titre du **FNGIR** s'établit à 4.185.978,00 €, tandis que dans le cadre du dispositif de « Charges à étaler », un cinquième de cette somme sera transféré en recette à la section d'investissement par opération d'ordre budgétaire (constatation de l'étalement de la charge FNGIR au titre de la 3ème année).

Pour ce qui concerne la **compétence « Gestion des déchets ménagers »** de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les dépenses, ont progressé de 11 % de 2013 à 2014, puis de 6,7 % de 2014 à 2015.

Concernant les recettes, la loi de finances rectificative pour 2015, dans une volonté de rationaliser le mode de financement des services de gestion des déchets, dispose que la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** peut désormais pourvoir non seulement aux dépenses du service de de collecte et de traitement des déchets ménagers mais aussi à celui des déchets assimilés. Corrélativement, l'institution de redevances spéciales pour le financement de la gestion de ces déchets assimilés perd son caractère obligatoire.

Dans le respect de ces nouvelles dispositions, il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de fiscalité des ordures ménagères sur le territoire communautaire en 2016 mais de faire évoluer l'assiette des contributeurs à la redevance spéciale (baisse envisagée des franchises tonnages de la redevance Déchets Industriels Banals (DIB)).

Cette maîtrise de la fiscalité des ordures ménagères devrait également être rendue possible par une diminution des dépenses du service de gestion des déchets qui sera concrétisée par un nouveau marché public portant sur l'ensemble du périmètre qui entrera en vigueur en mars 2016 (économie évaluée à 5 % du montant global du marché).

Par ailleurs, le taux de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** est revalorisé dans de faibles proportions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article 266 nonies du Code des Douanes).

Le prix unitaire progresse de 20,00 à 20,08 €HT/tonne pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés autorisée (centre d'enfouissement de Pierrefeu) et évolue de 4,11 €HT/tonne à 4,13 €HT/tonne pour les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération des déchets ménagers et assimilés (usine d'incinération de Lagoubran).

Cette progression « à la marge » de la fiscalité sur les activités polluantes aura donc un impact budgétaire très faible (augmentation de l'ordre de 1500,00 € rapportée à une production de déchets stable), et, en tout état de cause bien inférieure aux évolutions enregistrées lors des exercices précédents.

La CCMPM poursuivra en 2016 ses échanges avec le SITTOMAT et l'exploitant de l'Unité de Valorisation Énergétique de Lagoubran en vue de faire respecter la proportion des déchets ménagers communautaires acheminés vers ce centre d'incinération dans le respect des objectifs définis par le Plan départemental de gestion des déchets.

### **Section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes connaîtront les évolutions suivantes en 2016 :

#### **Chapitre 011 : « Charges à caractère général »**

L'article 611, qui concerne à titre principal les dépenses liées à la compétence « Gestion des déchets », devrait enregistrer une diminution des crédits inscrits du fait de la renégociation du marché de gestion des déchets intercommunal, qui sera notifié en Mars 2016. La baisse

correspondante est estimée à 5 % (soit environ 500.000,00 €).

Par ailleurs, la stabilité des tonnages d'ordures ménagères et la progression régulière du tri garantissent le maintien au niveau actuel des coûts de collecte et de traitement.

Le chapitre enregistrera également les dépenses relatives à la réalisation d'un certain nombre d'études, dans le cadre des compétences transférées à Méditerranée Porte des Maures, prises en charge en totalité ou partiellement sur l'exercice 2016 pour un montant global estimé à 175 000 € :

- *Élaboration du Programme Local de l'Habitat,*
- *Études pour l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier,*
- *Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations,*
- *Mission d'accompagnement de la CCMPM pour le transfert de la compétence Promotion du Tourisme au titre de la loi NOTRe,*
- *Solde de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de gestion des déchets ménagers,*
- *Étude pour le démantèlement du stand de tir de Manjastre.*

En outre, une étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », telle que prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, pourrait être engagée dès 2016.

Le transfert obligatoire de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 recèle en effet d'importants enjeux pour notre territoire, considérant la nécessité impérieuse de poursuivre les travaux de protection contre les inondations engagés par les communes et de mobiliser les financements à un niveau adapté (taxe GEMAPI, subventions).

#### Chapitre 012 : « Charges de personnel »

Les inscriptions seront en augmentation du fait de l'échéance – courant juillet 2016 - du contrat emploi avenir affecté à la régie de collecte des déchets sur le territoire de Pierrefeu. Le poste sera maintenu pour les besoins du service mais ne bénéficiera plus de l'aide de l'État.

Un contrat aidé sera également créé pour les besoins de la collecte en régie sur le territoire de Collobrières courant 2016.

Les avancements de carrière des agents communautaires auront également un impact sur ce chapitre. Par ailleurs, le dégel du point d'indice des agents de la fonction publique territoriale pourrait être mis en œuvre en 2016 par le Gouvernement.

Enfin, au titre de la compétence DFCl, une convention de mise à disposition sera conclue avec la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez afin de permettre à Méditerranée Porte des Maures de bénéficier d'une assistance pour la mise en place de la compétence (durée prévisionnelle : 6 mois)

#### Concernant le chapitre 014 : « Atténuation de produits »

L'article 73921 enregistre les inscriptions de crédits au titre des attributions de compensation ; il s'établissait à 11.323.559,90 € en 2015 et sera modifié en 2016 afin de tenir compte des arbitrages de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se réunira le 9 mars 2016, en vue notamment de statuer sur les transferts de charges suivants :

- Compétence DFCl,
- Transfert des derniers équipements de collecte enterrée (dont la maintenance sera assurée par

le titulaire du nouveau marché intercommunal de gestion des déchets)

A ce stade, aucune prévision ne peut être faite concernant une éventuelle inscription de crédits à l'article 73922 « Dotation de solidarité communautaire ». Pour mémoire, aucune inscription de crédits n'avait été possible en 2014 du fait de l'impact budgétaire du rattrapage du FNGIR 2013, tandis qu'un un montant de 450.000,00 euros avait été inscrit en 2015.

Le montant 2015 du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, imputé à l'article 73925, est estimé à 150.000,00 € contre 110.000,00 € en 2015.

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) qui comptabilise les participations aux différents organismes auxquels la Communauté de communes adhère (compétences Développement Économique et Aménagement du Territoire) ainsi que les indemnités des élus, connaîtra une faible progression par rapport à l'exercice précédent du fait de l'adhésion de la CCMPM à l'Observatoire Départemental de l'Habitat en 2016 afin de disposer des données nécessaires à la conduite de l'étude relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Méditerranée Porte des Maures.

S'agissant du chapitre 66, les charges d'intérêts d'emprunt, inscrites à l'article 66111, diminueront faiblement (137.158,61 € contre 146.054,25 € en 2015) La souscription d'un emprunt sur l'exercice 2016 pour financer le programme d'investissement de Méditerranée Porte des Maures n'aura pas d'impact sur cet article en 2016 dans la mesure où la 1ère échéance de remboursement interviendrait en 2017.

#### Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

La dotation aux amortissements des biens renouvelables sera comptabilisé à l'article 6811 pour un montant estimé à 265.000,00 €.

Par ailleurs, par application du dispositif réglementaire de charges à étaler mis en œuvre en 2014 afin de compenser partiellement l'impact du remboursement du FNGIR, l'article 6812 enregistrera la constatation de l'étalement de la troisième année du FNGIR 2013 (1/5ème de 4.185.978,00 €).

#### Concernant les recettes de fonctionnement :

##### Chapitre 70 : « Produits des services, domaines et ventes »:

La mise en place du barème E en 2011 et les nouveaux contrats signés en 2011 au titre des 5 filières de reprises permettent à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers en augmentation régulière sur la valorisation des déchets (article 70613).

Ce chapitre enregistre également les tarifs et redevances en vigueur sur les différentes communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de la compétence « Déchets ménagers » (tarification déchetterie de Manjastre, redevances DIB, redevance campings, collecte Centre hospitalier Henri Guérin).

Une évolution des produits perçus avait été enregistrée en 2015 du fait de la mise en place, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la redevance « Déchets industriels banals » sur le territoire de Cuers.

Ces produits augmenteront en 2016 dans la mesure où ils seront perçus pour la 1ère fois sur une année pleine (évolution évaluée à + 35.000,00 €)

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau marché de gestion des déchets la collectivité étudiera la possibilité d'étendre l'assiette des contributeurs à la redevance DIB en diminuant les niveaux des franchises tonnages actuellement en vigueur sur les territoires des communes de Bormes, La

Londe, Le Lavandou et Cuers.

Un dispositif de pesée embarquée individualisée prévu par le marché permettra d'accompagner la collectivité dans cet objectif et de donner un caractère incontestable aux tonnages facturés aux entreprises du territoire.

Une étude pourra également être engagée en 2016 afin de mettre en place cette redevance sur le territoire de la commune de Pierrefeu.

### Chapitre 73 : « Impôts et taxes »:

L'évolution des produits de fiscalité suivra l'augmentation prévisionnelle des bases d'imposition.

Par ailleurs une évolution des taux de fiscalité « ménages » (part départementale TH et TFNB) et/ou « professionnelle » (Cotisation Foncière des Entreprises) pourrait être envisagée par les élus communautaires avant l'adoption du budget primitif qui interviendra début avril.

Concernant la TEOM, la stabilité des taux sur chaque zonage territorial depuis la création de Méditerranée Porte des Maures en 2011, sera assurée en 2016 grâce aux résultats de la négociation du nouveau marché de gestion des déchets qui favorise une économie théorique estimée à 500.000,00 euros par an.

### Section d'investissement

Dépenses :

Un programme d'investissement communautaire de 2.000.000,00 € financé par l'emprunt sera consenti en 2016. Il est rappelé que celui-ci peut être mis en œuvre soit, sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour financer la réalisation d'équipements dans le cadre de compétences transférées, soit, par le moyen de fonds de concours, afin de soutenir l'investissement des communes membres, selon la pratique développée depuis 2011.

Des restes à réaliser, établis au 31 décembre dernier, d'un montant total de 720.240,00 euros, figureront en dépense dans le budget 2016 selon le détail suivant :

Fonds de concours :

- La Londe : 90.000,00 € (local Miramar)
  - Le Lavandou : 113.355,00 € (opérations diverses)
  - Pierrefeu : 123.752,00 € (gymnase)
  - Bormes : 154.223,00 € (opérations diverses)
  - Cuers : 186.406,00 € (opération Fournier)
- Opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire :
- Collobrières (1ère tranche déchetterie) : 52.504,00 €

Ces restes à réaliser seront financés en partie par le solde d'exécution positif d'investissement dégagé par le budget 2015 (533.000,00 €) et par l'emprunt qui sera contracté en 2016.

Le remboursement du capital de l'emprunt (article 1641) s'établira à 220.471,00 € contre 211.575,00 € en 2015.

Recettes :

Les recettes d'investissement seront également constituées par les dotations aux amortissements

qui s'élèveront à environ 265.000,00 € en 2016.

Dans le cadre de la procédure de charges à étaler et en contrepartie de l'inscription d'une somme de 837.196,00 € à l'article 6812 de la section de fonctionnement, cette même somme sera portée en recette d'investissement à l'article 4818 afin de constater l'étalement du FNGIR 2013 au titre de la troisième année.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires 2016 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières.

---

## **N°02/2016 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2016 qui sera présenté en avril prochain, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est envisagé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués avant le vote du budget.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, des dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique pour la régie déchetterie représentant un montant total de **10.000,00 €** (chapitre 21) se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe,

Il est précisé que cette somme s'inscrit dans la limite globale représentée par le quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice 2015, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **1.870.104,16 € (dont 928.104,16 € au chapitre 21)**.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

---

## **N°03/2016 : PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE COLLOBRIERES - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre du programme d'investissement 2016 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, il est envisagé de réaliser des travaux de mise aux normes de la déchetterie de Collobrières sous maîtrise d'ouvrage communautaire, au titre de la compétence « Gestion des déchets ».

Monsieur le Président :

*« En 2013, une subvention de 179 070,00 € avait été allouée à la ville de Pierrefeu du Var dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie intercommunale. Comme vous le savez, ce projet de construction n'a pu être concrétisé dans la mesure où l'étude de faisabilité commandée par Méditerranée Porte des Maures, a mis en évidence un coût de réalisation dépassant nos possibilités financières.*

*Lors d'un récent Bureau Communautaire, Madame Christiane AMRANE, Vice-Présidente de Méditerranée Porte des Maures, Maire de Collobrières, m'a fait savoir qu'elle souhaitait faire réaliser des travaux de mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Collobrières dans le cadre de notre programme d'investissement intercommunal 2016. Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre sera très prochainement engagée afin de réaliser les travaux correspondants dès la rentrée 2016. Je vous demande de m'autoriser à solliciter un accord de principe auprès de la Direction de l'Action Territoriale de l'État en vue d'opérer le transfert de la subvention allouée à Méditerranée Porte des Maures, sur un projet intercommunal de même nature, mais qui sera réalisé sur le territoire de la commune de Collobrières »*

Afin de financer les travaux correspondants, le conseil communautaire sollicite une participation financière auprès des différents partenaires institutionnels de Méditerranée Porte des Maures et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'État le transfert de la DETR sur le projet de la déchetterie de Collobrières.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

Madame Christine Amrane :

*« Je vous remercie. Les travaux ne seront engagés qu'après la réception des arrêtés attributifs de subvention. Nous organiserons prochainement une réunion précisant les démarches à conduire pour mobiliser les fonds européens »*

-----

#### **N°04/2016 : COMPETENCE DFCI – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2016 POUR TRAVAUX DFCI 2017**

En vertu d'un arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés afin d'intégrer la compétence « Protection de la Forêt contre l'incendie » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite par un technicien de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, a été mise en place afin d'établir un programme de travaux DFCI à réaliser en 2017 sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures.

Au terme de différentes réunions organisées en début d'année 2016, auxquelles ont participé l'agent coordonnateur, les techniciens des communes membres, les services du Département et de l'État une programmation des travaux DFCI 2017 d'un montant total de 517.751,00 €HT.

Une consultation, sous forme de marché de travaux DFCI, sera prochainement engagée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en vue de la réalisation du programme de travaux susvisé.

La programmation des travaux à effectuer sur le territoire de la commune de La Londe, qui a été établie de manière conjointe, ne figure pas dans le tableau susvisé car ceux-ci seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe. La demande de subvention correspondante sera également émise par le Syndicat.

Le conseil communautaire approuve la programmation des travaux DFCI 2017 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour un montant total de 517 751,00 eurosHT et sollicite la participation financière de la Région, du Département, de l'État et de l'Union Européenne.

Afin de financer les travaux correspondants, le conseil communautaire sollicite une participation financière auprès des différents partenaires institutionnels de Méditerranée Porte des Maures.

***VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).***

-----

**N°05/2016 : COMPETENCE DFCI - ETUDE POUR L'ELABORATION DU PIDAF INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

En vertu d'un arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés afin d'intégrer la compétence « Protection de la Forêt contre l'incendie » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite par un technicien de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, a été mise en place afin d'établir un programme de travaux DFCI à réaliser en 2017 sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures.

Parmi les missions de ce technicien figure l'élaboration d'un dossier réglementaire pour la réalisation d'études nécessaires à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Le PIDAF est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie. Il n'a pas de valeur juridique mais revêt un caractère obligatoire pour l'obtention d'aides d'État.

Le PIDAF portera sur l'ensemble du territoire communautaire. Dans notre secteur, les études PIDAF sont anciennes.

Le document présente des intérêts spécifiques à la protection du massif :

- L'étude permet de figer les coupures de combustibles dans une forme conforme à la norme DFCI.
- Elle favorise une articulation plus claire des différents types de débroussaillage entre eux (OLD, PPRIf, interfaces et coupures)

Son coût prévisionnel s'établit à 50.000,00 euros.

L'assemblée communautaire émet un avis favorable à l'élaboration du PIDAF intercommunal et sollicite la participation financière des partenaires institutionnels de la Communauté de communes pour sa réalisation.

***VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).***

-----



## **N°06/2016 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (ART. L1425-1 CGCT)**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir engager la procédure de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales afin de procéder au transfert de la compétence « Aménagement numérique ».

Afin de permettre à tous les territoires de bénéficier du Très Haut Débit, le réseau cuivre va être progressivement remplacé par de nouveaux réseaux en fibre optique.

Le Plan France Très Haut Débit, porté par l'État, encadre la construction du réseau en distinguant deux zones sur le territoire :

- les zones conventionnées qui sont déployées par les opérateurs privés,
- et les zones non conventionnées dont le déploiement est à la charge des collectivités qui peuvent construire un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Cette union d'initiatives publiques et privées donne lieu à des chantiers territorialisés, portés par de multiples maîtrises d'ouvrages.

Si le Plan France Très Haut Débit donne la priorité à l'initiative privée, les communes qui ne sont pas en zones conventionnées ne seront pas pour autant oubliées.

En effet, le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) prévoit de compléter l'initiative privée par un projet de Réseau d'Initiative Publique permettant à terme de tendre vers un objectif de 100% FttH (« fiber to the home » : « fibre optique à domicile » ) à l'horizon 2025 dans le Var.

Pour les communes du Var, dont le déploiement est porté par un ou des opérateurs privés, des conventions sont signées avec chacun d'entre eux.

L'aménagement numérique s'inscrit dans un cadre juridique récent :

**L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009** relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article **L.1425-1 qui ouvre aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des réseaux de communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur les territoires**. Il les autorise à établir un réseau de communications électroniques en vue de mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Dans le Var, pour garantir la cohérence des déploiements, il a été décidé d'organiser la compétence à l'échelon intercommunal.

L'article **L.1425-2 du CGCT** prévoit l'établissement de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs Départements ou d'une Région.

L'article **L.1425-3 du CGCT en préparation** dans le projet de loi pour une République Numérique prévoit que les conseils départementaux, syndicats de communes ou syndicats mixtes d'échelle au moins départementale et les conseils régionaux établissent des stratégies de développement des usages et services numériques existants sur leur territoire. Ces stratégies favorisent la cohérence des initiatives publiques ainsi que la mise en place de ressources partagées et mutualisées afin de doter l'ensemble des territoires d'un maillage équilibré de services numériques.

Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique contribuent à structurer l'intervention des collectivités territoriales pour le déploiement du très haut débit. L'extension de cette démarche au domaine des services numériques va permettre aux collectivités de mettre en adéquation leurs ambitions en matière de déploiement d'infrastructures et leurs stratégies de développement des services numériques de proximité.

Le SDTAN du Var, adopté en décembre 2014, a été élaboré grâce à un partenariat public qui regroupe l'État, la Région, le Département du Var, les 15 EPCI du Var, le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELEC Var), le Syndicat Intercommunal de Télévision et de Télécommunication du Nord Est Varois (SITTNEV), le Parc Naturel Régional du Verdon et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il fixe l'ambition et la stratégie de l'aménagement numérique du Var et décline le programme pour y parvenir en articulant initiative privée et intervention publique.

Le programme distingue 3 phases :

- Une **première phase « compétitivité et cohésion » sur la période 2016 – 2020** dans laquelle le FttH est déployé par l'initiative privée à hauteur de 59% des prises FttH du Var, complétée par un projet de Réseau d'Initiative Publique portant à 74% le taux de prises FttH du Var, et par des opérations de Montée en Débit

*Pour notre territoire, les projets suivants figurent dans cette 1ère phase :*

- Fibre La Londe (9000 prises)
- Montée en débit sur plusieurs NRA (nœuds de raccordements) de Bormes
- Montée en débit sur 1 NRA de Collobrières

*Coût estimé : 8,5 M€ dont 3,45 M€ à autofinancer.*

- Une **deuxième phase « équilibre » sur la période 2020 – 2025** permettant d'assurer un service THD sur 92% des prises du territoire

*Projets 2nde phase :*

- Fibre Cuers, Pierrefeu, Collobrières (9500 prises)
- Coût estimé : 16,8 M€ dont 2,85 M€ à autofinancer.*

- Une **troisième phase « généralisation » de déploiement après 2025** permettant de tendre vers l'objectif cible de 100% FttH

*Projets 3ème phase :*

- Fibre Bormes, Le Lavandou et complément La Londe (23100 prises)

*Coût estimé : 19,1 M€ dont 6,93 M€ à autofinancer.*

Le financement du projet de la zone d'initiative publique repose sur les équilibres suivants :

- Bloc Europe-État-Région : 50% du financement
  - Bloc privé : Recette de commercialisation du réseau égale à 15% de retour sur investissement sur 5 ans
  - Bloc Département-EPCI : 35% décomposé comme suit :
- **Coût forfaitaire de 300€ par prise en fibre à la charge de la CCMPM ; ce montant garantirait à l'EPCI qu'il ne finance que les prises de son territoire et que ce montant sera toujours inférieur au coût réel,**
  - Complément du coût à la charge du Département : péréquation départementale, correspondant à l'écart entre le coût réel et la part de l'EPCI (EPCI+CD83 = 35%).

Le Conseil communautaire approuve le transfert de la compétence «Aménagement numérique» au profit de la Communauté de communes et la modification des statuts de la Communauté de

communes par l'ajout de la compétence facultative suivante :

***Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.***

Par ailleurs, l'assemblée délibérante charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame et Messieurs les Maires des communes membres de Méditerranée Porte des Maures.

En application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

***VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).***

Monsieur François Arizzi :

*« Le Schéma a été établi par le Département et correspond aux priorités définies par le Département. Les projets qui figurent sur le document n'ont pas été proposés par les communes membres »*

-----

## **N°07/2016 : ADHESION DES COMMUNES A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que la position défavorable des élus des communes littorales de Méditerranée Porte des Maures est inchangée depuis les premières consultations relatives à l'adhésion à la Charte du Parc National de Port-Cros.

Il cède la parole à Monsieur Gil Bernardi, vice-Président délégué au Tourisme.

Monsieur Gil Bernardi :

*« Lors des réunions publiques préalables à l'adhésion, le discours du directeur du Parc est toujours très clair. Sans ambiguïté, les 245 thèmes de la Charte ne constituent qu'un empilement de contraintes pour nos communes, s'appliquant à des domaines très variés (façades, éclairage public, entretien des plages, ordures ménagères...).*

*Le Parc constitue un essaimage de règles contraignantes, une nouvelle strate qui a vocation à se superposer aux collectivités. Par ailleurs, les financements sont invisibles (mécénat?).*

*Malheureusement pour le Parc, nos collectivités sont aménagées, florissantes, touristiques... Il y a trop de monde et de contraintes pour que notre vie quotidienne et nos activités soient soumises à la Charte d'un Parc National.*

*Si l'administration estime que nous, maires de communes littorales, faisons mal notre travail, alors, elle n'a qu'à prendre notre place.*

*Ce qui est en cause n'est pas seulement la Charte mais les révisions à venir.*

*Par ailleurs, j'insiste sur un détail qui a échappé à beaucoup de monde : la gestion des plages (DPM concédé) ne sera plus confiée aux communes mais au Parc.*

*La bataille n'est pas finie, l'État ne lâchera pas le morceau, un décret ministériel pourrait intervenir afin de passer outre notre avis défavorable.*

*Je sollicite la solidarité des élus communautaires sur cette question afin d'émettre - unanimement - un avis défavorable à la Charte du Parc national de Port Cros».*

Le conseil communautaire émet un avis défavorable à l'adhésion des communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou à la Charte du Parc National de Port-Cros et mandate Monsieur le Président afin de notifier cet avis aux communes concernées, à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Conseil d'administration du Parc National de Port-Cros.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

-----

#### **N°08/2016 : COMPETENCE ETUDES POUR L'ELABORATION DU PAPI - DEMARCHE PAPI « COTIER DES MAURES » - DECLARATION D'INTENTION**

En vertu d'un arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés afin d'intégrer la compétence « Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par courrier du 21 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Var invite la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à communiquer à Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, une décision intercommunale indiquant que la collectivité a l'intention d'engager une démarche PAPI (PAPI "Côtiers des Maures") regroupant les deux bassins versants adjacents Maravenne/Pansard et Vieille/Batailler.

La phase d'élaboration du dossier de candidature, définie par le cadre juridique en vigueur, est rappelée ci-après :

*Dans la phase préliminaire au dépôt du dossier de candidature par le porteur de projet, le rôle de l'État est en premier lieu de fournir aux élus les informations de base préalables et nécessaires à la formalisation de la candidature à la labellisation PAPI. L'État joue également, à ce stade, un rôle de conseil et d'accompagnement des élus engagés dans cette démarche.*

*Le dépôt du dossier de candidature, par le porteur de projet, peut être précédé d'une étape de « déclaration d'intention », lors de laquelle le candidat envoie un courrier destiné à officialiser la volonté de la collectivité de s'engager dans le processus de labellisation « PAPI ». Ce courrier est adressé aux Préfets de département concernés ainsi qu'au Préfet coordonnateur de bassin. Cette étape est facultative mais peut être utile au porteur de projet pour bénéficier le plus en amont possible, de l'appui méthodologique des services de l'État.*

*A la réception de ce courrier ou du dossier de candidature, le Préfet coordonnateur de bassin désigne, en accord avec les Préfets concernés, le Préfet de département pilote, interlocuteur privilégié du porteur de projet afin de l'accompagner dans sa démarche d'élaboration du PAPI. Le Préfet pilote a pour mission d'assurer la cohérence et l'efficacité du suivi par les services de l'État du projet, dès la phase préliminaire et pendant toute la démarche de labellisation puis*

de suivi du projet de PAPI.

Le Conseil communautaire confirme son intention d'engager une démarche PAPI (PAPI "Côtiers des Maures") regroupant les deux bassins versants adjacents Maravenne/Pansard et Vieille/Batailler sur les territoires de La Londe, Bormes et Le Lavandou et charge Monsieur le Président de communiquer cette décision à Monsieur le Préfet, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

-----

**N°09/2016 : COMPETENCE DFCI - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORET HYERES LA LONDE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCMPM**

En vertu d'un arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés afin d'intégrer la compétence « Protection de la Forêt contre l'incendie » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune de La Londe exerçait préalablement cette compétence au sein du Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe.

L'article L 5214-21 II du CGCT dispose que « *la Communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L 5711.1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés* ».

Par application des dispositions susvisées, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures se substitue à la commune de La Londe au sein du SIPVF transformé en Syndicat Mixte au titre des compétences transférées.

Par délibération du 21 janvier 2016, le Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe a approuvé une modification de ses statuts visant à entériner sa transformation en Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En vertu de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté. Ces délibérations sont intervenues selon les conditions suivantes :

Hyères : Conseil municipal du 19/02/2016  
La Londe : Conseil municipal du 12/02/2016

Il convient de procéder à la désignation de cinq représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe au titre des compétences « Protection de la Forêt contre l'incendie » (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles) et « Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures ».

En vertu de l'article 22 de la loi du 27 février 2002 « Démocratie de proximité », le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un des délégués communautaire ou sur tout conseiller municipal

d'une commune membre.

La délibération correspondante sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe.

Le conseil communautaire désigne les représentants suivants :

- Christian FABRE, Conseiller Municipal.
- Serge PORTAL, Adjoint au Maire.
- Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale.
- Suzanne BONNET, Conseillère Municipale.
- Joan BOUWYN, Conseillère Municipale.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

-----

**N°10/2016 : COMPETENCE DFCI - CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX DFCI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ**

En vertu d'un arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés afin d'intégrer la compétence « Protection de la Forêt contre l'incendie » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Portée initialement par le SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, à travers la compétence Forêt-Espace Rural, le PIDAF du Pays des Maures est géré par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date de sa création et du transfert de la compétence forêt (arrêté préfectoral du 27/12/2012).

Il s'étend depuis cette date sur deux intercommunalités : la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour les ouvrages D.F.C.I. localisés sur la Commune de Collobrières et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les ouvrages des autres communes.

Afin de permettre une continuité d'intervention dans ce secteur situé sur la commune de Collobrières mais qui protège le territoire du Golfe de Saint Tropez, il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements D.F.C.I. (zones d'appui, pistes, citernes, etc...) au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Les dépenses réalisées, dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, seront financées à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à charge (subventions déduites) par chacun des deux EPCI en application de la clause financière figurant dans le contrat.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera conclue pour une durée de deux ans.

L'assemblée délibérante approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements D.F.C.I. (zones d'appui, pistes, citernes, etc.) situés sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour une durée de deux ans et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

-----

**N°11/2016 : COMPETENCE GESTION DES DECHETS - SUIVI DU MARCHE DE GESTION DES DECHETS - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE**

Le marché intercommunal de gestion des déchets sera attribué en mars 2016 pour une durée de 5 + 2 ans. Afin d'assurer un suivi efficace, par territoire, de l'activité du titulaire, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un Comité Technique. Celui-ci sera composé d'un Technicien par commune et de Représentants de Méditerranée Porte des Maures.

Chaque membre disposera d'une copie de l'ensemble des éléments contractuels de façon à vérifier le respect des engagements du titulaire sur le territoire de sa commune, tout au long du marché.

Le conseil communautaire désigne les membres suivants afin de siéger au sein de ce comité technique :

François de CANSON, Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, Adjointe au Maire du Lavandou,

**VILLE DE BORMES LES MIMOSAS :**

Frédéric DUPIED, Directeur des Services Techniques.

**VILLE DE COLLOBRIERES :**

Nelly LAPREE, service Environnement Urbanisme.

**VILLE DE CUERS :**

Thierry BRAUD, Directeur des Services Techniques.

**VILLE DU LAVANDOU :**

Hervé CAUCHOIS, Directeur des Services Techniques.

**VILLE DE LA LONDE LES MAURES :**

Olivier FIORE, Directeur des Services Techniques.

**VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR :**

Eric LOTTIEAU, Directeur des Services Techniques.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES :**

Véronique BRIAND, Adjoint administratif Manjastre

***VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).***

*Madame Charlotte Bouvard propose de créer également une commission composée d'élus afin de suivre l'exécution de ce nouveau marché et de partager les différentes pratiques communales en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement. Une réflexion doit en effet être menée afin de dégager des solutions visant à réduire la production de déchets.*

*Monsieur le Président prend acte de cette demande et propose de l'étudier lors d'un prochain conseil communautaire.*

-----

#### **N°12/2016 : COMMISSION CONSULTATIVE SYMIELECVAR/EPCI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMPM**

En vertu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique, une Commission consultative doit être créée entre tout Syndicat, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Monsieur le Président du SYMIELECVAR sollicite Monsieur le Président de Méditerranée Porte des Maures afin de désigner des représentants appelés à siéger au sein de cette Commission qui a pour prérogative de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

La Commission comprend un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le Monsieur le Président du SYMIELECVAR

Après la création de la Commission, le Syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un (ou plusieurs) EPCI à fiscalité propre qui en est (sont) membre(s), l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L229-26 du code de l'Environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Le conseil communautaire désigne Messieurs Michel ARMANDI, en qualité de titulaire, et Jean-Bernard KISTON, en qualité de suppléant, afin de siéger au sein de ladite Commission.

***VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).***

-----

#### **N°13/2016 : COMPETENCE ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE : AVENANT N° 2**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures a adhéré à l'Observatoire Départemental de l'Habitat à effet de pouvoir disposer, dans le cadre de l'élaboration du programme, de données détaillées (loyers, surfaces, anciennetés d'occupation...) relatives à l'habitat, sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures.

Par courrier du 16 janvier 2016, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de l'habitat, nous informe que l'accès au site est conditionné préalablement à l'intégration de l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures selon les dispositions de la convention cadre de partenariat du 08 octobre 2014 dont une copie nous a été transmise.



La convention prévoit une participation financière annuelle pour l'acquisition des données qui alimentent l'Observatoire. Pour information, le Département du Var prend en charge 50 % du coût global des acquisitions, les partenaires prennent en charge les 50 % restants au prorata du poids de leur parc de logements.

A titre indicatif, la participation annuelle 2015 de notre Intercommunalité Méditerranée Porte des Maures détenant 39 002 logements, selon l'INSEE 2011, aurait été de 589,32 €.

L'assemblée communautaire adhère à l'Observatoire, selon les dispositions de la convention cadre de partenariat du 08 octobre 2014, et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 et les documents y afférents.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

-----

#### **N°14/2016 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'assemblée délibérante prend acte des décisions suivantes prises en application de cette délégation depuis la date de la dernière réunion du conseil communautaire :

- *CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR ( AIST 83),*

- *ASSURANCE « VEHICULES A MOTEUR » : AVENANT N° 2 A INTERVENIR AVEC LA SMACL.*  
- *CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SAS LOUVICAU « SIMPLY MARKET » SISE LE LOGIS, AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL 83390 PIERREFEU DU VAR.*

Il s'agit d'une simple information qui ne donne pas lieu à vote.

-----

#### **N°15/2016 : COMPETENCE DFCI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Méditerranée Porte des Maures dispose de la compétence « Défense de la Forêt contre les Incendies ».

Afin de permettre à la Communauté de communes de mettre en place une coordination nécessaire à l'exercice de cette compétence à l'échelle de son périmètre, et de garantir une continuité dans l'instruction des dossiers et la réalisation des travaux, il a été convenu de conclure une convention de mise à disposition d'un agent technique appartenant à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Cette mise à disposition s'effectue conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Ainsi, à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de 6 mois, la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez met Monsieur Jacques Brun à disposition de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin d'exercer les fonctions suivantes :

*Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la compétence DFCl au sein de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.*

*Cette mission consiste notamment en l'accomplissement des prestations suivantes :*

- *Engager et suivre les travaux DFCl du périmètre pour lesquelles les subventions sont acquises,*
- *Déposer une demande de subventions au titre de la programmation de travaux 2017 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,,*
- *Établir un marché de travaux DFCl et assister la collectivité pour l'analyse des offres,*
- *Engager une étude de révision PIDAF à l'échelle du territoire communautaire (incluant également le Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/La Londe).*

*Cette mission sera conduite en coordination avec les techniciens référents de chaque commune membre de Méditerranée Porte des Maures.*

Dans le cadre de ce dispositif, la rémunération de l'agent (correspondant à son grade d'origine : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez. Méditerranée Porte des Maures remboursera à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, chaque trimestre, à terme échu, le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition au prorata du nombre d'heures effectuées pour le compte de la CCMPM ainsi que les frais de déplacements et de repas de l'agent.

Pendant la période de mise à disposition, la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'intéressé demeure gérée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

La mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu par la convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé par la convention, à la demande de l'intéressé, de la CC du Golfe de Saint Tropez ou de la CC Méditerranée Porte des Maures,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre les deux EPCI.

Comme le prévoit la procédure, la Commission Administrative Paritaire a été saisie pour avis concernant cette mise à disposition.

Le conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au profit de Méditerranée Porte des Maures dans le cadre de la compétence DFCl et autorise Monsieur le Président à signer la convention dont il s'agit.

***VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).***

-----

## **N°16/2016 : COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DE REMUNERATION – CONTRAT EMPLOI D'AVENIR**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur un complément exceptionnel de rémunération à accorder à l'agent de la Communauté de communes actuellement sous Contrat Emploi d'Avenir, d'un montant de 1400 € bruts annuels.

Ce complément de rémunération sera proratisé en fonction des mois de présence de l'agent au

sein de l'Intercommunalité.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

-----

**N°17/2016 : CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR (COLLOBRIERES)**

A la demande de Madame Christine AMRANE, Maire de Collobrières, Vice-Présidente de Méditerranée Porte des Maures, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création d'un Contrat Emploi d'Avenir pour un temps de travail hebdomadaire de 26 heures, à compter du 18 avril 2016, pour un an. Cet agent sera affecté au service de la collecte des déchets.

Le conseil communautaire approuve la création d'un Contrat Emploi d'Avenir et autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires auprès des Services de l'État pour l'obtention des aides financières correspondantes.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

-----

**N°18/2016 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR DANS LE CADRE D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES AVEC STRIATUM FORMATION**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent. Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant, à titre principal, la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié, en état de validité, et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial de 1ère classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé, mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés, qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le conseil communautaire approuve ladite convention et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

-----

**N°19/2016 : DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES SALARIES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT 1 CORNICHE DU CHATEAU 83230 BORMES LES MIMOSAS**

Conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (Loi n° 2015-990 du 06 août 2015), l'Association Syndicale Libre des propriétaires du Lotissement de la Baie du Gaou Bénat, sis 1, Corniche du Château 83230 BORMES LES MIMOSAS a présenté à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, une demande de dérogation au repos dominical pour ses salariés au cours de la période du 27 juin 2016 au 31 août 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, des contraintes liées à l'activité de l'Association Syndicale Libre notamment en période estivale, de l'application par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement de la Baie du Gaou de la Convention Collective des Gardiens et Employés d'immeubles, et enfin, de l'accord écrit des salariés concernés, la demande de dérogation à l'octroi du repos dominical, en application de l'article L 3132-20 du Code du Travail, est recevable.

La loi dispose que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire de la commune concernée est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

L'assemblée communautaire émet un avis favorable concernant la demande formulée par L'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement de la Baie du Gaou Bénat.

**VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).**

-----

**N°20/2016 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est envisagé de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au profit de la Société Propolys.

En effet, la précédente période de mise à disposition a pris fin à la date d'échéance du marché de gestion des déchets conclu entre la CCMPM et le Groupe Pizzorno Environnement soit le 7 mars 2016.

L'agent, qui a fait part de son avis favorable écrit, réintégrera les services de la Société Propolys à compter du 8 mars 2016 pour une durée de 3 ans.

Il sera chargé des missions suivantes : *Accueil et orientation des usagers de la déchetterie de Manjastre.*

Dans le cadre de ce dispositif, la rémunération de l'agent (correspondant à son grade d'origine : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. La Société Propolys remboursera à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, chaque trimestre, à terme échu, le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

Pendant la période de mise à disposition, la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'intéressée demeure gérée par Monsieur le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

La mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu par la convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé par la convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'organisme d'accueil,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité et la Société Propolys.

Comme le prévoit la procédure, la Commission Administrative Paritaire a été saisie pour avis concernant cette mise à disposition.

Le conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition d'un agent communautaire à intervenir avec la Société Propolys et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

***VOTE : UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs).***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 00

Fait à La Londe les Maures, le 9 mars 2016  
Le Président,  
Maire de La Londe Les Maures,  
Conseiller Régional  
**François de CANSON**